



Contrat d'apprentissage et de professionnalisation : quelles différences ?

Vérfié le 06 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la formation professionnelle

Modification des dispositifs d'apprentissage et de professionnalisation

6 mai 2020

Suite à la crise épidémique liée au coronavirus (Covid-19), l'[ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020](#)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041776899/>) complétée par l'[ordonnance n°2020-428 du 15 avril 2020](#)


(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041800927/>) permet la prolongation des contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Ceci pour tenir compte de la suspension de l'accueil par les centres de formation d'apprentis et les organismes de formation depuis le 12 mars 2020.

Les 2 contrats conjuguent formation théorique dans un établissement d'enseignement et formation pratique en entreprise. Mais le contrat d'apprentissage relève de la formation initiale, alors que le contrat de professionnalisation relève de la formation continue. Les types et durées des contrats diffèrent. L'âge pour en bénéficier, ainsi que la rémunération ne sont pas les mêmes. Les aides pour l'employeur sont différentes.

Différences entre contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Objectif	Formation initiale (diplôme ou titre professionnel)	Formation continue (qualification)
Type de contrat	- Contrat à durée limitée (CDL) - Contrat à durée indéterminée (CDI)	- Contrat à durée déterminée (CDD) - Contrat à durée indéterminée (CDI)
Durée du contrat	Lorsque le contrat est à durée limitée, il s'effectue sur la durée du cycle de formation conduisant au diplôme. La durée du contrat est précisée dans une convention annexée au contrat.	S'il s'agit d'un CDD, la durée minimale est comprise entre 6 et 12 mois. Elle peut être allongée dans certaines situations.
Âge	De 16 à 29 ans révolus. L'âge maximum peut être porté à 35 ans (34 ans révolus) dans les cas suivants : - L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu - Le précédent contrat a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté, ou pour inaptitude physique. Il ne doit alors pas s'écouler plus d'1 an entre les deux contrats. Il n'y a pas d'âge limite si l'apprenti est dans une des situations suivantes : - Il est reconnu <u>travailleur handicapé</u> - Il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée <u>Acre</u> , <u>Nacre</u> ou <u>Cape</u>) - Il est un sportif de haut niveau ou il n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé (prolongation maximum d'1 an)	- De 16 à 25 ans révolus (ou de 26 ans et plus pour les demandeurs d'emploi) - Sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA (), de l'ASS () ou de l'AAH ()
Formation	Au minimum 25 % de la durée totale du contrat	150 heures minimum et comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat
Rémunération	Entre 27 % et 100 % du Smic () suivant l'âge et le niveau d'études, ou le salaire minimum conventionnel si plus favorable	Entre 55 % et 100 % du Smic () suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de branche de l'entreprise si plus favorable
Aides pour l'employeur	- <u>Aide unique à l'embauche</u> - <u>Aide</u> de 3 000 € maximum pour le recrutement d'un apprenti handicapé - Réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations n'excédant pas 1,6 fois le Smic ()	- <u>Aide</u> de 4 000 € maximum pour le recrutement d'une personne handicapée - Aide jusqu'à 2 000 € pour certains demandeurs d'emplois de plus de 45 ans - Aide de Pôle emploi jusqu'à 2 000 € avec embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus - Réduction générale des cotisations patronales

 **À noter** : les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13609>) pour financer leur permis de conduire B.

- Code du travail : articles L6221-1 à L6221-2 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178184&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178184&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Définition et régime du contrat d'apprentissage
- Code du travail : articles L6222-4 à L6222-6 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195909&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195909&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Conclusion du contrat d'apprentissage
- Code du travail : articles L6222-7 à L6222-14 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195910&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195910&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Durée du contrat d'apprentissage
- Code du travail : articles L6222-15 à L6222-17 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195911&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195911&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Succession de contrats d'apprentissage
- Code du travail : articles L6222-1 à L6222-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195908&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195908&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Conditions d'âge de l'apprenti
- Code du travail : articles D6222-1 à D6222-2-1 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018524181&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018524181&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Conditions d'âge de l'apprenti
- Code du travail : article L6211-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033024210&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033024210&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Durée de la formation du contrat d'apprentissage
- Code du travail : articles L6222-27 à L6222-29 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195915&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195915&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Salaire minimum du contrat d'apprentissage
- Code du travail : articles L6243-1 à L6243-1-2 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000028417805&idSectionTA=LEGISCTA000028417808&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000028417805&idSectionTA=LEGISCTA000028417808&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Aide unique aux employeurs d'apprentis
- Code du travail : articles L6325-1 à L6325-4-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189895/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189895/>)
Objet et conditions d'ouverture du contrat de professionnalisation
- Code du travail : articles L6325-11 à L6325-15 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189898/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189898/>)
Durée et mise en œuvre des actions de professionnalisation
- Code du travail : articles L6325-5 à L6325-7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189896/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189896/>)
Formation et exécution du contrat de professionnalisation
- Code du travail : articles L6325-8 à L6325-10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189897/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189897/>)
Salaire et durée du travail du contrat de professionnalisation
- Code du travail : article D6332-87 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029643585&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029643585&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Contrat de professionnalisation : prise en charge par Pôle emploi
- Code du travail : article D6325-23 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000018498362) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000018498362>)
Dispositions applicables aux groupements d'employeurs

Services en ligne et formulaires

- **Établir un contrat d'apprentissage** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R1319>)
Formulaire
- **Enregistrement en ligne d'un contrat d'apprentissage** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42911>)
Téléservice
- **Contrat de professionnalisation** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R10338>)
Formulaire
- **Calculer le salaire minimum d'une personne en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R16148>)
Simulateur
- **Trouver une entreprise qui recrute en alternance** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R53563>)
Téléservice

Pour en savoir plus

- **Contrat d'apprentissage** [↗](http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/contrat-apprentissage) (<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/contrat-apprentissage>)
Ministère chargé du travail
- **Aides pour recruter en contrat d'apprentissage** [↗](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5868/aides-pour-le-contrat-d-apprentissage) (https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5868/aides-pour-le-contrat-d-apprentissage)
Ministère chargé du travail
- **Le contrat de professionnalisation** [↗](https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/contrat-de-professionnalisation) (<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/contrat-de-professionnalisation>)
Ministère chargé du travail
- **Aides pour recruter en contrat de professionnalisation** [↗](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5867/aides-pour-le-contrat-de-professionnalisation) (https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5867/aides-pour-le-contrat-de-professionnalisation)
Ministère chargé du travail